

# CENTRALE LAITIERE

## 1. NOTE D'INFORMATION ABREGEE

### AUGMENTATION DE CAPITAL PAR SOUSCRIPTION EN NUMERAIRE

**EMISSION DE CENT TROIS MILLE CENTS (103.100) ACTIONS  
AU PRIX D'EMISSION UNITAIRE DE DH 4.300,00**

**PERIODE DE SOUSCRIPTION : DU 25 JUILLET 2001 AU 15 AOUT 2001 INCLUS**

**SOUSCRIPTION STRICTEMENT RESERVEE A  
LA COMPAGNIE GERVAIS DANONE**

### ***VISA DU CONSEIL DEONTOLOGIQUE DES VALEURS MOBILIERES***

*Conformément aux dispositions de la section 5 de la circulaire du CDVM n°05/00 du 25/12/2000, prise pour l'application de l'article 14 du Dahir portant loi n° 1- 93- 212 du 21 septembre 1993 relatif au Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières (CDVM) et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne, l'original de la présente note d'information a été visé par le CDVM le 17/07/01 sous la référence n°12/01*

## 2. SOMMAIRE

	<i>PAGE</i>
1. COUVERTURE DE LA NOTE D'INFORMATION	1
2. SOMMAIRE	2
3. AVERTISSEMENT ET RESTRICTIONS	3
4. PREAMBULE	4
5. RESPONSABLES DE LA NOTE D'INFORMATION ET DU CONTROLE DES COMPTES	5
5.1 Le Conseil d'Administration	6
5.2 Les contrôleurs	7
5.2.1 Les Commissaires aux Comptes	
5.2.2 Le Conseil Juridique	10
5.3 Le responsable de l'information et de la communication financière	12
6. PRESENTATION DE L'OPERATION	12
6.1 Cadre de l'opération	12
6.2 Emploi des fonds	12
6.3 Objectifs de l'opération	12
6.4 Renseignements relatifs aux titres à émettre	13
6.5 Fiscalité	13
6.6 Modalité de souscription	14
7. PRESENTATION GENERALE DE L'EMETTEUR	15
8. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION	20
8.1 Les organes d'administration	20
8.2 Les organes de direction	20
9. ORGANIGRAMME	22
10. ACTIVITE DE L'EMETTEUR	23
11. FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES	28
12. DONNEES COMPTABLES ET FINANCIERES	28

### **3. A V E R T I S S E M E N T**

*La présente note d'information a été établie conformément au modèle-type abrégé prévu par la circulaire du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières (CDVM) n°05/00 du 25/12/2000.*

*Toute information complémentaire peut être obtenue auprès de Monsieur Driss TRAKI, Directeur Général de CENTRALE LAITIERE, 52, Avenue Hassan II à Casablanca, téléphone n°022 20.97.97, fax n°022.20.93.93.*

*Le CDVM attire l'attention des investisseurs potentiels sur le fait qu'un investissement en valeurs mobilières comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de facteurs internes ou externes à la société concernée.*

*Les dividendes distribués par le passé ne constituent pas une garantie de revenus futurs. Ceux-là sont fonction des résultats et de la politique de distribution des dividendes de la société.*

*Le Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières (CDVM) ne se prononce pas sur l'opportunité des opérations d'appel public à l'épargne ni sur la qualité de la situation des émetteurs. Le visa du CDVM ne constitue pas une garantie de la qualité du placement objet de la présente note d'information ni de la réussite de l'opération envisagée.*

### **R E S T R I C T I O N S**

*La présente note d'information s'adresse à la COMPAGNIE GERVAIS DANONE, seul investisseur intéressé par cette opération.*

*Les personnes en la possession desquelles la ladite note viendrait à se trouver, sont invitées à s'informer et à respecter la réglementation dont ils dépendent en matière de souscription à ce type d'opération.*

#### 4. P R E A M B U L E

*Conformément aux dispositions de l'article 14 du Dahir portant loi n° 1-93-212 du 21 septembre 1993 relatif au CDVM et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne, la présente note d'information porte, notamment, sur l'organisation de l'émetteur, sa situation financière et l'évolution de son activité, ainsi que sur les caractéristiques et l'objet de l'opération envisagée.*

*Ladite note a été préparée par CENTRALE LAITIERE conformément aux modalités fixées par la circulaire du CDVM n°05/00 du 25 Décembre 2000 prise en application des dispositions de l'article précité.*

Le contenu de cette note a été établi sur la base d'informations recueillies, sauf mention spécifique, des sources suivantes :

- Comptes arrêtés au 31 Décembre 2000
- Rapport de gestion de l'exercice 2000.

*Conformément à l'article 13 du Dahir portant loi n° 1-93-212 du 21 septembre 1993 relatif au Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne, cette note doit être :*

- *Remise ou adressée sans frais à toute personne dont la souscription (ou l'achat) est sollicitée, ou qui en fait la demande.*
- *Tenue à la disposition du public au siège de la CENTRALE LAITIERE et dans l'établissement chargé d recueillir la souscription, à savoir : Banque Commerciale du Maroc : Agence Al Mansour Eddahbi, 26, Avenue des FAR, Casablanca.*
- *Tenue à la disposition du public au siège de la bourse des valeurs.*

**5 - RESPONSABLES DE LA NOTE D'INFORMATION**  
**ET DU CONTROLE DES COMPTES**

**5.1 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

***Objet : Augmentation de capital réservée***

*M. Mourad CHERIF, Président Directeur Général du Conseil d'administration de la société CENTRALE LAITIERE.*

*Le Conseil d'administration représenté par M. Mourad CHERIF Président Directeur Général du Conseil d'administration atteste que, à sa connaissance, les données de la présente note d'information dont il assume la responsabilité, sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs potentiels pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de CENTRALE LAITIERE ainsi que sur les droits rattachés aux titres offerts. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.*

*Casablanca, le*

*Pour Le Conseil d'administration  
LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL  
Mourad CHERIF*

## **5.2 LES CONTROLEURS**

### **5.2.1 Les Commissaires aux Comptes**

**ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**  
**EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 1998**

**Objet :** CENTRALE LAITIERE  
Augmentation de capital réservée

Nous soussignés, Commissaires aux comptes de la société :

**CENTRALE LAITIERE**  
Au capital de 83.890.000 dirhams  
Siège social : 52, Avenue Hassan II - Casablanca

*attestons par la présente, avoir procédé à la vérification des informations financières et comptables données dans la présente note d'information en effectuant les diligences généralement admises et compte tenu des dispositions réglementaires en vigueur.*

*Les comptes sociaux clos le 31 Décembre 1998, ont fait l'objet de vérifications par nos soins.*

*La sincérité des informations financières et comptables présentées, n'appelle de notre part aucune observation.*

*En foi de quoi, la présente attestation est établie pour faire et valoir ce que droit.*

Casablanca, le

**FIDAROC**  
71, rue Allal Ben Abdellah – Casablanca  
Téléphone n° 022.31.46.18  
Date du dernier exercice soumis au contrôle : 1998  
Date d'expiration du mandat : 26 Mai 1999

**PRICEWATERHOUSECOOPER'S**  
101, Bd. Al Massira Elkhadra - Casablanca  
Téléphone n° 022.31.49.68  
Date du 1<sup>er</sup> exercice soumis au contrôle : 1998  
Date d'expiration du mandat actuel : 2002

Aziz BIDAHA  
Expert-Comptable

## CENTRALE LAITIERE

### ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

*« Nous avons procédé à la vérification des informations comptables et financières contenues dans la présente note d'information en effectuant les diligences de la Profession et compte tenu des dispositions légales et réglementaires en vigueur.*

*Les états de synthèse de CENTRALE LAITIERE pour l'exercice clos le 31 Décembre 1999 et 2000 ont fait l'objet d'un audit de notre part.*

*Nous avons effectué notre audit selon les normes de la Profession au Maroc. Ces normes requièrent qu'un tel audit soit planifié et exécuté de manière à obtenir une assurance raisonnable que les états de synthèse ne comportent pas d'anomalie significative. Un audit comprend l'examen, sur la base de sondages, des documents justifiant les montants et informations contenus dans les états de synthèse. Un audit comprend également une appréciation des principes comptables utilisés, des estimations significatives faites par la Direction Générale ainsi que la présentation générale des comptes. Nous estimons que notre audit fournit un fondement raisonnable de notre opinion.*

*Nous certifions que les états de synthèse arrêtés aux 31 Décembre 1999 et 2000 sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du patrimoine, de la situation financière de la société CENTRALE LAITIERE ainsi que des résultats de ses opérations et de l'évolution de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables admis au Maroc ».*

Casablanca, le

ERNST & YOUNG

44, rue Mohamed Smiha – Casablanca  
Téléphone n° 022.30.25.42  
Date du 1<sup>er</sup> exercice soumis au contrôle : 1999  
Date d'expiration du mandat actuel : 2002

Mostafa DAOUDI  
Associé

Pour PRICE WATERHOUSE

101, Bd. Al Massira Elkhadra - Casablanca  
Téléphone n° 022.31.49.68  
Date du 1<sup>er</sup> exercice soumis au contrôle : 1998  
Date d'expiration du mandat actuel : 2002

Aziz BIDAHA  
Expert-Comptable

## **5.2 LES CONTROLEURS**

### **5.2.2 Le Conseil Juridique**

## ATTESTATION

### Nous soussignés :

**SOCIETE FIDUCIAIRE DU MAROC**  
71, rue Allal Ben Abdellah  
CASABLANCA

*L'opération, objet de la présente note d'information, est conforme aux dispositions statutaires de CENTRALE LAITIERE et à la législation en matière de droit des sociétés.*

*Cette attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.*

*Fait à Casablanca, le*

*SOCIETE FIDUCIAIRE DU MAROC*

*Un Administrateur*

*J. HUMBLE*

### **5.3 LE RESPONSABLE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION FINANCIERE**

#### **M. Kamal EL AYOUBI**

Fonction : Directeur Attaché à la Présidence et Responsable de la communication interne et externe.

Adresse : 60, rue d'Alger - Casablanca

N° de téléphone : 022.22.41.02

N° de fax : 022.22.39.55

Adresse électronique : k.ayoubi@ona.co.ma

## **6 – PRESENTATION DE L'OPERATION**

### **6.1 CADRE DE L'OPERATION**

L'assemblée générale extraordinaire du 12 JUIN 2001 a décidé l'augmentation de capital de 83.890.000 dirhams à 94.200.000 dirhams par la création de 103.100 actions de cent (100) dirhams de valeur nominale chacune, émises au prix de 4.300 dirhams, comportant une prime d'émission de 4.200 dirhams par action. La même assemblée a supprimé le droit préférentiel de souscription des anciens actionnaires et réservé la souscription des 103.100 actions à la COMPAGNIE GERVAIS DANONE.

Le Conseil d'administration du 25 Avril 2001 qui a proposé et arrêté, sous réserve du vote favorable de l'assemblée générale extraordinaire, les modalités de l'augmentation de capital, a délégué au Président Directeur Général les pouvoirs nécessaires à l'effet d'arrêter la liste des bénéficiaires et de fixer le nombre maximum auquel chacun de ces bénéficiaires pourra souscrire.

### **6.2 EMPLOI DES FONDS**

- Investissements permettant d'augmenter la capacité de production des yoghourts, des yaourts à boire et du lait UHT ;
- Investissements dans la chaîne du froid ;
- Investissements destinés à accompagner le développement de la production laitière (ex : bacs réfrigérés)

### **6.3 OBJECTIFS DE L'OPERATION**

Cette opération permettra à CENTRALE LAITIERE de profiter davantage encore de l'appui et du savoir faire de DANONE. Plus largement, elle témoigne de la volonté des Groupes ONA et DANONE de renforcer leur partenariat. C'est aussi l'occasion pour DANONE de manifester sa confiance dans le développement de l'économie marocaine.

## 6.4 – RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TITRES A EMETTRE

**Nombre** : 103.100

**Forme** : nominative pure jusqu'au 31.12.2001

**Nature** : Actions de numéraire à libérer entièrement à la souscription

**Valeur nominale** : 100 dirhams

**Prix de souscription** : Le prix d'émission est fixé à 4.300 DH comportant une prime d'émission de 4.200 dirhams l'action.

**Montant global de l'opération** : 443.330.000 dirhams

**Catégorie d'inscription des titres** : 2 lignes compte tenu des différences entre les dates de jouissance

**Droits rattachés aux titres** :

- *Droit de vote* : (article 28 alinéa 2 des statuts)

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

- *Droit à la répartition des bénéfices* : (article 34 des statuts)

- 5% à la réserve légale

- le reliquat est laissé à la disposition de l'assemblée générale

- *Droit dans le boni éventuel de liquidation* : (article 37 alinéa 3)

Chaque action donne droit à une part dans l'actif social à la dissolution de la société.

**Jouissance** : 1<sup>er</sup> Juillet 2001

**Date d'ouverture et de clôture de souscription** : du 25 Juillet 2001 au 15 Août 2001 inclus.

## 6.5 FISCALITE

### 6.5.1. Actionnaires personnes morales marocaines passibles de l'impôt sur les sociétés.

Les dividendes et autres produits de participation et assimilés distribués à des contribuables relevant de l'impôt sur les sociétés sont soumis à une retenue à la source de 10% de l'IS.

Les produits précités provenant de la distribution de bénéfices par les sociétés relevant de l'IS, sont inclus dans la base imposable à l'IS et à la cotisation minimale de la société bénéficiaire après un abattement de 100% conformément à l'article 9 du dahir 1-86-239 du 31.12.1986 portant loi n° 24-86 instituant un impôt sur les sociétés.

Conformément aux dispositions de la loi 24-86 instituant un impôt sur les sociétés, les plus-values de cession des titres de participation sont soumises à l'IS. Cependant, lesdites plus-values bénéficient :

- d'un abattement de 0% si la durée de détention des titres est inférieure ou égale à 2 ans ;
- d'un abattement de 35% si cette durée est supérieure à 2 ans et inférieure ou égale à 4 ans ;  
(Cette disposition est valable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2001)
- d'un abattement de 50% si cette durée est supérieure à 4 ans et inférieure ou égale à 8 ans ;
- d'un abattement de 70% si cette durée est supérieure à 8 ans ;
- de l'exonération totale d'impôt si la société s'engage par écrit à :
  - réinvestir le produit global des cessions effectuées au cours d'un même exercice, dans le délai maximum de trois années suivant la date de clôture dudit exercice, en biens d'équipement ou en immeubles réservés à la propre exploitation professionnelle de la société. Toutefois, lorsqu'il s'agit de terrains non bâtis acquis dans le cadre du réinvestissement précité, l'exonération prévue ci-dessus est subordonnée à l'affectation desdits terrains à la propre exploitation professionnelle de la société ou de l'édification de constructions destinées au même usage
  - et conserver lesdits biens et immeubles dans son actif pendant un délai de cinq ans qui court à compter de la date de leur acquisition.

### **6.5.2. Actionnaires personnes morales non résidentes au Maroc**

Les dividendes d'actions sont soumis à une retenue à la source de 10%, au titre de l'IS.  
Les profits de cession d'actions réalisées par des personnes non résidentes ne sont pas imposés.

## **6.6 MODALITE DE SOUSCRIPTION**

**Période de souscription :** du 25 Juillet 2001 au 15 Août 2001 inclus

**Souscription entièrement réservée :** à la COMPAGNIE GERVAIS DANONE

**Nombre de titres offerts :** 103.100 actions.

**Raison de la suppression du droit préférentiel de souscription :** Augmentation de capital réservée à la COMPAGNIE GERVAIS DANONE en vue du renforcement du partenariat avec DANONE.

**Organisme centralisateur :** CENTRALE LAITIERE

**Compte bloqué ouvert** à la BCM, Agence Al Mansour Eddahbi, 26, Avenue des FAR–CASABLANCA

**Date de règlement par le souscripteur :** 26 septembre 2001

**Date de cotation :** 26 septembre 2001

## **7. - PRESENTATION GENERALE DE L'EMETTEUR**

**Dénomination sociale :** CENTRALE LAITIERE

**Siège social :** 52, Avenue Hassan II – CASABLANCA

**N° Téléphone** 022.20.97.97

**N° Fax** 022.20.93.93

**Forme juridique :** société anonyme régie par les dispositions de la Loi n° 17-95 promulguée par le Dahir n° 1-96-124 du 30 Août 1996 relative aux sociétés anonymes.

**Date de constitution:** 20 Juin 1959

**Durée** : 99 années

**N° de RC** : 26977

**Exercice social** : 1er Janvier au 31 Décembre

**Objet social** : - effectuer au Maroc toutes les opérations se rapportant à la production, au ramassage, à la transformation, à l'hygiénisation, à la vente des produits agricoles, notamment ceux de l'élevage, de l'arboriculture et de la viticulture ;  
 : - construire, installer et exploiter au Maroc des usines destinées à recueillir, à hygiéniser, pasteuriser et réfrigérer par tous procédés qu'elle jugera utile d'employer, notamment par l'exploitation de brevets dont elle disposera, le lait destiné soit à la vente en nature, soit à la fabrication de beurre, de fromage, de yoghourts et à sa transformation sous toutes autres formes, y compris celles des divers sous-produits...

**Capital social actuel** : 83.890.000 dirhams (AGE du 18 Décembre 1996)

**Consultation des documents juridiques :** ONA – Division des Actes Sociaux – 60, rue d'Alger – Casablanca

**Assemblées générales :**

- ✓ Les Assemblées Générales sont convoquées par le Conseil d'administration dans les conditions prévues par la Loi. Les Assemblées Générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation. La convocation est faite par un avis inséré dans un journal d'annonces légales et au Bulletin Officiel trente (30) jours au moins avant la réunion de l'assemblée. L'avis de convocation doit être accompagné de l'ordre du jour, du texte des projets de résolutions qui seront présentées à l'assemblée ainsi que des états de synthèse relatifs à l'exercice écoulé.

- ✓ Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles.
- ✓ Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

### **Déclaration de franchissement de seuil**

Selon les dispositions des articles 68 ter et quater de la loi n°34-96 du 9/01/1997 modifiant et complétant le dahir portant loi n°1-93-211 du 21/09/1993 relatif à la Bourse des valeurs, toute personne physique ou morale:

1°) qui vient à posséder plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers, de la moitié ou des deux tiers du capital ou des droits de vote d'une société ayant son siège au Maroc et dont les actions sont cotées à la Bourse des Valeurs informe cette société ainsi que le C.D.V.M. et la S.B.V.C. dans un délai de 5 jours ouvrables à compter de la date de franchissement de l'un de ces seuils de participation, du nombre total des actions de la société qu'elle possède, ainsi que du nombre de titres donnant à terme accès au capital et des droits de vote qui y sont rattachés.

Elle informe, en outre, dans les mêmes délais, le C.D.V.M. des objectifs qu'elle a l'intention de poursuivre au cours des 12 mois qui suivent lesdits franchissements de seuils. Les obligations d'information destinées au C.D.V.M. telles que prévues au précédent alinéa doivent être remplies selon les modalités fixées par ledit conseil et préciser notamment si l'acquéreur envisage :

- d'arrêter des achats sur la valeur concernée ou les poursuivre,
- d'acquérir le contrôle de la société concernée,
- de demander sa nomination en tant qu'administrateur de la société concernée;

2°) possédant plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers, de la moitié ou des deux tiers du capital ou des droits de vote d'une société ayant son siège au Maroc et dont les actions sont cotées à la Bourse des Valeurs, et qui vient à céder tout ou partie de ces actions ou de ces droits de vote, doit en informer cette société ainsi que le C.D.V.M. et la S.B.V.C. dans les mêmes conditions que celles visées ci-dessus, s'il franchit à la baisse l'un de ces seuils de participation. Le C.D.V.M. porte les informations visées ci-dessus à la connaissance du public selon les modalités précisées dans le règlement général.

Les modalités d'application des dispositions précitées sont fixées par la circulaire du CONSEIL DEONTOLIGIQUE DES VALEURS MOBILIERES n° 8/97 du 12 Décembre 1997.

**Article 75 bis** : Est passible d'une amende de 5 000 dirhams à 100 000 dirhams, toute personne physique ou morale qui ne déclare pas dans les délais prescrits un franchissement à la hausse de l'un des seuils de participation dans une société cotée en bourse ou qui ne déclare pas au conseil déontologique des valeurs mobilières ses intentions, conformément aux dispositions de l'article 68 ter ci-dessus. En outre, cette personne perd le droit de vote sur les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de l'infraction. En cas de cession consécutive à la constatation de l'infraction, le cessionnaire est rétabli dans ses droits de vote.

**Article 75 ter** : est passible d'une amende de 5 000 dirhams à 100 000 dirhams, toute personne physique ou morale qui ne déclare pas dans les délais prescrits un franchissement à la baisse d'un des seuils de participation dans une société cotée en bourse conformément aux dispositions de l'article 68 quater ci-dessus.

CENTRALE LAITIERE

**PRINCIPAUX ACTIONNAIRES (Juin 2001)**

A titre indicatif, les mouvements sur les titres au porteur n'étant pas obligatoirement communiqués

<i>ACTIONNAIRES</i>	<i>NOMBRE D'ACTIONN</i>	<i>%</i>
<b><u>GROUPE ONA</u></b>	<b><u>481 041</u></b>	<b><u>57,34</u></b>
ONA	454 038	54,13
FINANCIERE DIWAN	25 000	2,98
S F G P	3	PM
OHIO	2 000	0,23
<b><u>COMPAGNIE GERVAIS DANONE</u></b>	<b><u>167 780</u></b>	<b><u>20,00</u></b>
<b><u>ASSURANCES</u></b>	<b><u>109 490</u></b>	<b><u>13,05</u></b>
AXA ASSURANCE MAROC	97 035	11,57
R. M. A.	2 555	0,30
M A M D A	6 230	0,74
M C M A	3 665	0,44
SANAD	5	PM
<b><u>SOCIETES FINANCIERES</u></b>	<b><u>2 068</u></b>	<b><u>0,25</u></b>
CAISSE DE PREVOYANCE BANK AL MAGHRIB	789	0,09
CAISSE DE DEPOT ET DE GESTION	1 004	0,12
REGIME COLLECTIF RETRAITE CDG	275	0,03
<b><u>ANCIENS ACTIONNAIRES LDD</u></b>	<b><u>247</u></b>	<b><u>0,03</u></b>
<b><u>AUTRES PORTEURS</u></b>	<b><u>78 274</u></b>	<b><u>9,33</u></b>
+ 11 ROMPUS		
<b>TOTAL</b>	<b>838 900</b>	<b>100,00</b>

CENTRALE LAITIERE

**PRINCIPAUX ACTIONNAIRES**

Après augmentation de capital

<i>ACTIONNAIRES</i>	<i>NOMBRE D' ACTIONS</i>	<i>%</i>
<b><u>GROUPE ONA</u></b>	<b><u>481 041</u></b>	<b>51,07</b>
ONA	454 038	48,20
FINANCIERE DIWAN	25 000	2,65
S F G P	3	PM
OHIO	2 000	0,21
<b><u>COMPAGNIE GERVAIS DANONE</u></b>	<b><u>270 880</u></b>	<b>28,76</b>
<b><u>ASSURANCES</u></b>	<b><u>109 490</u></b>	<b>11,62</b>
AXA ASSURANCE MAROC	97 035	10,30
R. M. A.	2 555	0,27
M A M D A	6 230	0,66
M C M A	3 665	0,39
SANAD	5	PM
<b><u>SOCIETES FINANCIERES</u></b>	<b><u>2 068</u></b>	<b>0,22</b>
CAISSE DE PREVOYANCE BANK AL MAGHRIB	789	0,08
CAISSE DE DEPOT ET DE GESTION	1 004	0,11
REGIME COLLECTIF RETRAITE CDG	275	0,03
<b><u>ANCIENS ACTIONNAIRES LDD</u></b>	<b><u>247</u></b>	<b>0,03</b>
<b><u>AUTRES PORTEURS</u></b>	<b><u>78 274</u></b>	<b>8,31</b>
+ 11 ROMPUS		
<b>T O T A L</b>	<b>942 000</b>	<b>100,00</b>

## 8. – LES ORGANES D’ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

### 8.1 – LES ORGANES D’ADMINISTRATION

En application des dispositions de l'article 14 des statuts, la société est administrée par un conseil composé de 3 membres au moins et 15 au plus, nommés par l'assemblée générale.

La composition actuelle du conseil d'administration est la suivante :

		NOMINATION	EXPIRATION.
Président Dir. Général :	M. Mourad CHERIF	01.10.99	2005
Administrateur :	M. Abdelkrim BENNANI	27.05.88	2006
Administrateur :	M. Jean Jacques COTTAREL	27.09.00	2006
Administrateur :	M. Driss JETTOU	27.09.00	2006
Administrateur :	M. Jacques VINCENT	18.05.00	2006
Administrateur :	AXA ASSURANCE MAROC	03.06.87	2004
	Représentée par M. Jamal HAROUCHI (Directeur Général)		
Administrateur :	ONA, représentée par M. Guy MOTAIS	17.06.86	2004
	DE NARBONNE (Directeur Général)		
Administrateur :	GROUPE DANONE, représenté par	03.06.97	2002
	M. Flemming MORGAN (Directeur Général Danone Partner)		
Administrateur :	STE FINANCIERE DE GESTION& DE	04.06.96	2002
	PLACEMENT représentée par Mme Nelly RABANE (Administrateur)		

### 8.2 – LES ORGANES DE DIRECTION

#### LES PRINCIPAUX DIRIGEANTS :

Président Directeur Général CENTRALE LAITIERE : M. Mourad CHERIF.

De 1970 à 1975, M. Mourad CHERIF a été ingénieur du fond, puis responsable de projets et Chef d'exploitation dans plusieurs mines métalliques du Groupe ONA. Il a été nommé Directeur du Département « Mines » d'ONA en 1975, puis Directeur Général des Mines en 1980 et Directeur Général du Groupe ONA, membre du Comité Exécutif en 1989.

Le 11 Novembre 1993, M. Mourad CHERIF a été nommé Ministre du Commerce Extérieur, des Investissements Extérieurs et de l'Artisanat. Le 7 Juin 1994, il a été reconduit au même poste. Le 15 Juillet 1994, il a été nommé Ministre des Finances et des Investissements.

M. Mourad CHERIF, après avoir été nommé le 25 Février 1994 Directeur Général du Groupe OCP, a été coopté administrateur et nommé Président Directeur Général d'ONA par le conseil d'administration du 20 Avril 1999. Le 22 Avril 1999, il a été nommé Président Directeur Général de la CENTRALE LAITIERE.

Directeur Général de CENTRALE LAITIERE : M. Driss TRAKI.

Entre 1977 et 1979, M. Driss TRAKI, ingénieur de l'Ecole Polytechnique de Paris et de l'Ecole des Mines de Paris, assumait les fonctions d'ingénieur d'Etudes au Ministère du Commerce et de l'Industrie à Rabat.

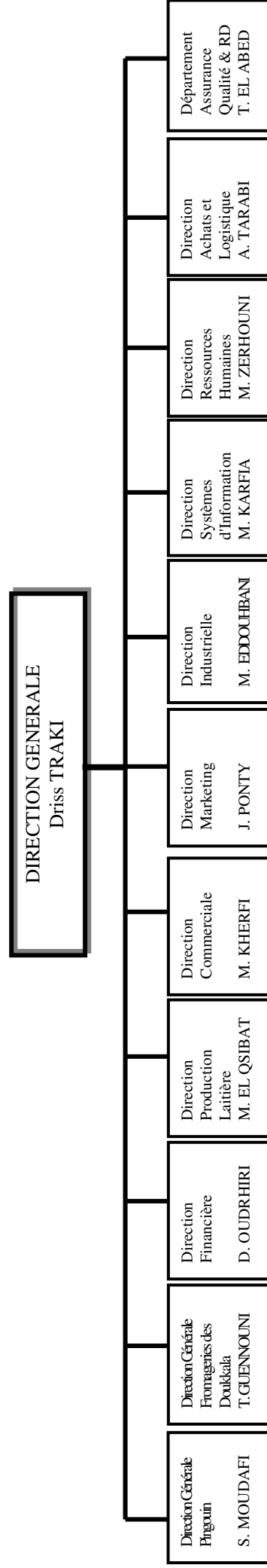
M. Driss TRAKI a intégré le GROUPE ONA en 1979 et a été nommé, en 1980, en qualité de Directeur Général de SOPRIAM pour assumer ensuite diverses fonctions dans plusieurs sociétés du Groupe ONA.

En Novembre 1993, il a été nommé Directeur de Cabinet du Ministre du Commerce Extérieur des Investissements Extérieurs et de l'Artisanat. En Juillet 1994, il a été nommé Directeur de Cabinet du Ministre des Finances et des Investissements.

En Mars 1995, il intègre le Groupe OCP, en qualité de Directeur Chargé de mission.

En Avril 2000, il est nommé Directeur Général de CENTRALE LAITIERE.

## 9.- ORGANIGRAMME



## **10. – ACTIVITE DE LA CENTRALE LAITIERE**

### **FAITS MARQUANTS**

L'année 2000 a été marquée par la poursuite du ralentissement de l'activité économique qui a frappé la majeure partie des secteurs économiques du pays .

Ce climat de morosité, accentué par plusieurs années de sécheresse consécutives, n'a pas manqué de peser sur la consommation des produits de base.

Malgré cette conjoncture peu favorable, Centrale Laitière a pu réaliser un exercice en nette progression par rapport à l'année précédente aussi bien au niveau activité qu'au niveau résultat et ceci grâce à :

- ✓ La réorganisation de la force de vente à travers le renforcement de l'encadrement de l'équipe commerciale, la spécialisation de la distribution et la création de nouvelles tournées ;
- ✓ Un important travail de rénovation ayant porté sur de nombreux produits ainsi que le lancement, en fin d'année, d'un yaourt avec un prix de 1,40 dirhams ;
- ✓ La mise en place d'un programme d'amélioration de la qualité, notamment, en lançant d'importants investissements relatifs à la chaîne de froid ;
- ✓ La réalisation de gains de productivité ainsi que d'importantes économies au niveau des achats.

Par activité, le bilan de l'exercice 2000 est présenté, ci-après :

### **1. Activité commerciale et marketing:**

Malgré une conjoncture économique défavorable, le chiffre d'affaires commercial a progressé de 5,3% par rapport à l'année précédente. Cette évolution traduit le résultat de nombreuses actions menées aussi bien au niveau commercial qu'au niveau marketing.

#### **Au plan commercial :**

- ✓ Ouverture de deux nouvelles agences à Fès et à Kénitra ;
- ✓ Lancement de nouvelles tournées de distribution ainsi que la création de tournées spécialisées;
- ✓ Organisation de nombreuses opérations promotionnelles bien adaptées et ciblées;
- ✓ Organisation de plusieurs concours à destination de la force de vente et des détaillants .

Au plan marketing et dans l'objectif permanent de développer le marché, il a été procédé, en fin d'année, au lancement au niveau national d'un yaourt d'une très bonne qualité avec un prix accessible à une large population .

Par ailleurs et parallèlement à un important programme de sélectivité de gamme ayant permis d'arrêter de nombreuses références dont sélection de fruits, de multiples opérations de rénovation ont été réalisées (Dan'Up, lait pasteurisé, petit Gervais et Lben) et se sont accompagnées, dans certains cas, de la baisse du prix de vente ( Dan'Up ) ou de l'introduction de nouveaux parfums (orange pour la marque Dan'Up et abricot pour la marque Danonino, notamment).

L'évolution des ventes en volume et en valeur se présente de la manière suivante :

Comparé à l'exercice 1999, le chiffre d'affaires commercial a progressé de 5,3% avec un mix plus favorable pour les produits laitiers frais ( + 5,9% ) contre (+3,5) pour le lait.

Par segment, l'évolution se présente de la manière suivante :

- ✓ Le segment lait progresse de 3,5% en valeur et 2,5% en volume grâce à l'UHT dont les ventes ont augmenté de 13,2% ;
- ✓ Le segment produits laitiers frais progresse de 5,9% en valeur et 8,7% en tonnes en raison, essentiellement, du changement du mix vendu ainsi que de la baisse du prix de vente du Yaourt à boire ;
- ✓ Les autres produits ont connu une augmentation de 13,5% du chiffres d'affaires sous l'effet d'une forte demande du beurre (35,8%).

Le chiffre d'affaires divers représentant des ventes consortiales, a baissé de 7,6% par rapport à l'exercice 1999.

## 2. Activité amont laitier :

Au cours de l'exercice 2000, la collecte de lait a atteint 393 millions de litres contre 395 millions de litres en 1999 ; soit une légère baisse de - 0,5% traduisant, ainsi, l'impact de la sécheresse qui sévit au Maroc.

Les réceptions par zone ont connu l'évolution suivante :

	<i>(En milliers de litres )</i>		
	<b>2000</b>	<b>1999</b>	<b>Variation</b>
Tadla	127 284	120 141	+ 5,95%
Haouz	98 957	103 027	- 3,95%
Doukkala-Chaouia	110 855	112 132	- 1,14%
Gharb-Saïss	56 390	59 916	- 5,88%
<b>Total</b>	<b>393 486</b>	<b>395 216</b>	<b>-0,44%</b>

La fusion opérée en 2000 sur les zones Doukkala-Chaouia et Gharb-Saïss a permis de réduire le nombre de zones de collecte dans un but d'optimisation des coûts logistiques.

La baisse enregistrée au niveau de la zone du Gharb-Saïss est liée à la mise en place par Centrale Laitière de quotas laitiers pendant la période de haute lactation, favorisant les zones irriguées pour lesquelles le rapport haute lactation/basse lactation est le plus favorable.

Par ailleurs, en plus de l'assistance habituellement dispensée au niveau de l'importation des génisses, de leur financement ainsi que du financement des aliments de bétail, Centrale Laitière a entrepris de nouvelles actions d'encadrement et de formation en faveur des éleveurs, à savoir:

- ✓ Suivi de 20 fermes pilotes encadrées par United Project ;
- ✓ Organisation de séjours de groupes d'éleveurs français dans des exploitations marocaines pour accompagner les éleveurs dans l'élevage de leurs troupeaux ;
- ✓ Organisation d'une visite de spécialistes en génétique dans plusieurs élevages marocains en vue de la réalisation de programmes d'accouplement .

### 3. Activité industrielle :

L'année 2000 à été marquée par :

- ✓ L'extension de la capacité de conditionnement de l'UHT passant de 140.000 à 195.000 litres par jour ;
- ✓ Le lancement en juin d'un nouveau produit « Mamzouj » dont la fabrication a atteint à la fin de l'année une moyenne journalière de 850.000 pots jour ;
- ✓ L'augmentation de la capacité de soufflage des bouteilles Dan'Up suite à la mise en service d'une troisième machine ;
- ✓ L'augmentation de la cadence des machines TC 500 spécifiques au Lait pasteurisé suite à une opération de rénovation ;
- ✓ La nette amélioration de la qualité et de la disponibilité des produits ;
- ✓ La confirmation de la Certification ISO 9002 pour l'usine de Salé suite à l'audit réalisé ;
- ✓ Le projet d'extension de la chambre froide de l'usine de Salé ;
- ✓ Le redéploiement d'une partie du lait pasteurisé de l'usine de Meknes vers les sites de FBS et d'El Jadida.

### 4. Investissements :

Les investissements engagés au 31 décembre 2000 s'élèvent à 177 Mdh et couvrent, notamment :

	<i>(En Mdh)</i>
Augmentation de capacité	15
Nouveaux projets	10
Productivité	36
Maintenance	10
Mise à niveau du froid	21
Plates formes commerciales	10
Remplacement du matériel roulant	63
Systèmes d'information	7

### 5. Ressources humaines :

A 1990 personnes, l'effectif permanent a augmenté de 181 salariés du fait du renforcement de l'encadrement et des structures ainsi que de la titularisation de 233 ouvriers et employés.

Parmi les principales réalisations de l'année 2000, on peut citer :

- ✓ la décentralisation d'un certain nombre de fonctions qui a nécessité la mise en place d'antennes de ressources humaines au niveau de tous les sites ;
- ✓ l'évaluation du personnel a été généralisée et les entretiens individuels systématisés pour tous les cadres ;

- ✓ le développement des activités de la formation impliquant l'ensemble de l'encadrement et l'adoption d'une démarche participative a permis de faire évoluer le nombre de bénéficiaires de 142% et le nombre de jours de formation de 217% ;
- ✓ la mise en place d'un programme d'alphabétisation.

## 6. Résultats au 31 décembre 2000 :

Comparés à l'exercice précédent, les principaux indicateurs de résultat se présentent de la manière suivante :

	<i>(En Mdh)</i>		
	31 décembre 2000	31 décembre 1999	Evolution en %
Chiffre d'affaires	2 632,3	2 510,3	4,9
Résultat d'exploitation	271,7	215,7	25,6
Résultat financier	24,5	24,8	-1,2
Résultat non courant	-41,7	-63,3	NS
Résultat avant impôt	254,5	177,2	43,6
Résultat net	187,2	115,4	62,2

A 254,5 Mdh, le résultat avant impôt au 31 décembre 2000 progresse de 43,6% par rapport à l'exercice précédent et reflète :

- ✓ l'amélioration du résultat d'exploitation de 25,6%, essentiellement, sous l'effet de la marge supplémentaire relative aux volumes additionnels, d'une meilleure optimisation des coûts industriels, de la réalisation de gains de productivité ainsi que des économies obtenues au niveau des achats ;
- ✓ la légère baisse du résultat financier de 1,2% en raison de la constitution d'une provision pour dépréciation des titres constatée à hauteur de 10 Mdh masquant, ainsi, les produits additionnels réalisés sur les placements de trésorerie ;
- ✓ la nette amélioration du résultat non courant provenant, en grande partie, de la reprise de provisions pour investissement utilisées conformément à leur objet.

Au final, le résultat net s'élève à 187,2 Mdh en amélioration significative de 62,2% par rapport à l'année dernière.

## 7. Situation financière :

Au cours de l'exercice 2000, l'évolution de la situation financière est présentée dans le tableau, ci-dessous :

	<i>(En Mdh)</i>		
	31 décembre 2000	31 décembre 1999	Evolution en valeur
Capitaux propres	825,7	698,0	127,7
Fonds de roulement	513,9	407,2	106,7
Besoin en fonds de roulement	- 84,4	- 18,9	- 65,5
Trésorerie nette	598,3	426,1	172,2

Par rapport à l'exercice précédent, la trésorerie nette s'est accrue de 172,2 Mdh reflétant l'amélioration du fonds de roulement de 106,7 Mdh conjuguée à la baisse du besoin en fonds de roulement pour un montant de 65,5 Mdh.

## **8. Activité des filiales :**

### ***8.1 Pingouin :***

Le ralentissement de l'activité économique en 2000 accentué par le renforcement de la concurrence à travers l'arrivée sur le marché de HAAGEN-DAZE et KALISE a eu pour conséquence de limiter la croissance du chiffre d'affaires à +1,4% par rapport à 1999. En effet, ce dernier est passé de 82,3 Mdh en 1999 à 83,4 en 2000.

Au cours de l'année 2000, un important programme de réduction des coûts, d'amélioration des rendements et d'optimisation des achats a permis d'enregistrer un résultat d'exploitation de 6,5 Mdh contre 4,9 Mdh en 1999, soit une amélioration de 32%.

Quant au résultat net, il est passé d'une perte de - 0,3 Mdh, l'année précédente, à un profit de 6 Mdh ( dont 3,6 Mdh de reprise de provisions pour investissement utilisée conformément à son objet ).

### ***8.2 Fromageries des Doukkalas :***

Malgré un contexte économique défavorable, cette filiale a réalisé un chiffre d'affaires de 84,2 Mdh en progression significative de 24,5% par rapport à 1999.

Cette évolution marque, cependant, une performance contrastée entre le marché domestique qui a fortement progressé et les ventes à l'export qui ont chuté suite à la non reconduction du marché libyen.

S'agissant du résultat net, il s'établit à 5,1 Mdh au 31 décembre 2000 contre 0,5 Mdh traduisant l'impact positif de l'augmentation des ventes , d'une part, et d'une meilleure maîtrise des coûts de revient, d'autre part.

## **9. Perspectives d'avenir :**

Après un exercice 2000 constituant une année de transition, de mise en évidence des potentialités de Centrale Laitière et de lancement d'importants projets, l'année 2001 devrait permettre de poursuivre et de concrétiser ces dits projets nécessaires à la pérennité de la croissance rentable avec laquelle l'entreprise a renoué.

Les orientations stratégiques seraient de :

- consolider les parts de marché de CENTRALE LAITIERE,
- Elargir le marché et développer la consommation des produits frais par tête d'habitant,
- Diversifier l'offre par de nouveaux produits.

## **10. Facteurs de risque:**

Eventuellement une sécheresse de longue durée.

## **11. – FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES**

Il n'existe à la connaissance des dirigeants de CENTRALE LAITIERE, à la date de la présente notice, aucun fait exceptionnel, litige ou affaire contentieuse qui soit susceptible d'affecter substantiellement la situation financière ou l'activité de CENTRALE LAITIERE.

## **12 - DONNEES COMPTABLES ET FINANCIERES**

### **12-1. Règles et méthodes comptables**

Les comptes de l'exercice 2000 ont été élaborés et présentés conformément aux règles et normes comptables marocaines.

### **12-2. Immobilisations incorporelles**

Fonds Commercial : Ce poste correspond aux fonds de commerce apporté par la société Halib Doukkala.

### **12-3. Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles figurent à leur valeur d'acquisition, diminuées des amortissements cumulés, calculés sur la durée de vie estimée des actifs concernés.

### **12-4. Immobilisations financières**

Les titres de participation ainsi que les autres titres immobilisés sont évalués à leur valeur d'acquisition. Les avances ou prêts à plus d'un an à l'origine figurent pour leur valeur historique.

### **12-5. Stocks**

Les stocks valorisés au bilan résultent de l'inventaire physique à la clôture de l'exercice. Les stocks de matières et fournitures consommables comprennent les matières premières, les matières et fournitures consommables et les pièces de rechange. Les matières et fournitures consommables et les pièces de rechange sont valorisées au coût d'achat moyen pondéré. Les stocks de produits finis sont calculés au coût complet. La valorisation des stocks est effectuée au coût moyen pondéré calculé mensuellement en tenant compte du stock initial.

### **12-6. Créances et dettes**

Les créances et dettes ont été évaluées à leur valeur nominale.

Les dettes contractées en monnaie étrangère sont actualisées en fin d'exercice au dernier cours de change de l'exercice. Les pertes et les gains latents sont comptabilisés dans les comptes d'écarts de conversion actif ou passif. Les pertes latentes font l'objet d'une provision pour risque de change. Les profits latents, non constatés en résultat, sont imposés fiscalement.

**12-7. Compte courant associé**

Ces comptes courants comprennent des avances de trésorerie rémunérées effectuées au sein du Groupe ONA en vertu d'une convention de trésorerie.

**12-8. Valeurs mobilières de placement**

Il s'agit de placements de trésorerie en Sicav à court terme.

**12-9. Congés payés**

Les droits aux congés payés acquis et non encore pris, détaillés par personne, sont constatés en charges à payer.

**12-10. Engagement de retraite**

La société adhère, par paiement de cotisations, à la Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraite qui assure le service des rentes de la retraite.

**12-11. Taxe sur la valeur ajoutée**

En matière de TVA collectée, la société a opté pour le régime des débits. Les ventes de poudre de lait sont soumises à la TVA au taux de 7% alors que les ventes de lait et beurre sont exonérées de la TVA.

**12-12. Etat des dérogations**

NEANT.

**12-13. Etat des changements de méthodes**

NEANT.